

**Sulfate de Fer Liquide 5 L - MOLI5 - 3167770213713**

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Sulfate de Fer Liquide 5 L - MOLI5 - 3167770213713  
UFI : DTPV-90GG-C00F-1YAAQ

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : COMPO France SAS  
Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25  
Adresse e-mail : info@compo.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque une irritation cutanée, Provoque une sévère irritation des yeux.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

---

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### **Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P261 - Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

## 2.3 Autres dangers

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SULFATE DE FER (II), HEPTAHYDRATE (1:1) ACIDE SULFURIQUE, SEL DE FER(II) (1:1), HEPTAHYDRATE	N° CAS: 7782-63-0 N° CE: 231-753-5	10 – 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
SULFATE DE FER (II), HEPTAHYDRATE (1:1) ACIDE SULFURIQUE, SEL DE FER(II) (1:1), HEPTAHYDRATE	N° CAS: 7782-63-0 N° CE: 231-753-5	(10 $\leq$ C < 100) Skin Irrit. 2, H315

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

---

- En cas d'inhalation : Retirer le sujet de l'atmosphère polluée. Consulter un médecin en cas de trouble.
- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
- En cas d'ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Non inflammable.

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Aucune donnée n'est disponible.

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'incendie : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

## **5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes : Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes : Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.  
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

---

Equipements et procédures recommandés	: Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.
Equipements et procédures interdits	: Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage	: Conserver hors de la portée des enfants. Stocker entre +5°C et +30°C dans un endroit sec bien ventilé. Stocker à l'abri du gel.
Emballage	: Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

---

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux et du visage : Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.  
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.  
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.  
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
Type de gants conseillés :  
- Latex naturel  
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))  
- PVC (Polychlorure de vinyle)  
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

Protection du corps : Eviter le contact avec la peau.  
Porter des vêtements de protection appropriés.  
Type de vêtement de protection approprié :  
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.  
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.  
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:Liquide
Couleur	:Pas disponible
Apparence	:Liquide fluide.
Odeur	:Pas disponible
Seuil olfactif	:Pas disponible
Point de fusion	:Pas disponible
Point de congélation	:Pas disponible
Point d'ébullition	:Pas disponible
Inflammabilité	:Pas disponible
Limites d'explosivité	:Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:Pas disponible
Point d'éclair	:Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:Pas disponible
Température de décomposition	:Pas disponible
pH	:Pas disponible
Viscosité, cinématique	:Pas disponible
Solubilité	:Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:Pas disponible

8/17

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

---

Pression de vapeur	:Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:< 1,1 bar
Masse volumique	:Pas disponible
Densité relative	:1
Densité relative de vapeur à 20 °C	:Pas disponible
Taille d'une particule	:Non applicable
Distribution granulométrique	:Non applicable
Forme de particule	:Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:Non applicable
État d'agrégation des particules	:Non applicable
État d'agglomération des particules	:Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:Non applicable
Empoussiérage des particules	:Non applicable

### **9.2. Autres informations**

#### **Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

### **10.4. Conditions à éviter**

Eviter le gel.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts.

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**TOXICITÉ AIGUË (ORALE)** : Non classé

**TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE)** : Non classé

**TOXICITÉ AIGUË (INHALATION)** : Non classé

**CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE** : Provoque une irritation cutanée.

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE** : Non classé

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES** : Non classé

**CANCÉROGÉNICITÉ** : Non classé

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION** : Non classé

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)** : Non classé

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE)** : Non classé

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

---

**DANGER PAR ASPIRATION** : Non classé

---

**INFORMATIONS SUR LES VOIES  
D'EXPOSITION PROBABLES :**

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.  
Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Inhalation : Aucune donnée disponible  
Ingestion : Aucune donnée disponible

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, : Non classé.  
à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, : Non classé.  
à long terme (chronique)

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Soluble à l'eau. Mobile dans le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

---

### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.  
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient.  
Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

---

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

##### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

##### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

##### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

##### **ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

##### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

---

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

#### **Transport par voie terrestre**

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### **Transport aérien**

Non applicable

#### **Transport par voie fluviale**

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **15.1.1. Réglementations UE**

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

ICPE : Non concerné

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Référence : FDS\_1051\_N  
Version: 2024-01

Edition révisée n°2  
Date de révision : 15/07/2024

<b>Texte intégral de H- et EUH:</b>	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

<b>La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:</b>		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.